

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 23 octobre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 23 octobre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : CARTIER Christine	Qui ont pris part à la délibération : 13 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/083	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine.

EXCUSES : CHAPPON Claude, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, PITAVY Benoît, CHARBONNIER Fanny.

DELIBERATION N°2024/083 – CHANGEMENT D’USAGE DE LA PARCELLE AO128 POUR LA CRÉATION D’UN SYSTÈME DE PHYTO-ÉPURATION DESTINÉ À RECUEILLIR LES EAUX USÉES DE PLUSIEURS HABITATIONS SISES AU VILLAGE DE ROCHETTE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 5 février 2024, autorise le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant au changement d'usage de la parcelle AO128 (8160 m²) section de commune de Rochette afin d'y réaliser un système de phyto-épuration relié à 4 habitations du village de Rochette.

La consultation a eu lieu en mairie de Craponne-sur-Arzon le 8 octobre 2024 de 9h à 12h.

À l'issue des élections, le PV a été complété tel que suit :

- Nombre d'inscrits : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Ont voté favorablement : 14
- Ont voté contre : 0
- Ont voté nul : 2

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit maintenant d'entériner cette décision et de procéder à la modification du bail à ferme actuellement établi au nom de Monsieur Thomas GIRARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.

AR Prefecture

043-214300808-20241030-2024083-DE
Reçu le 04/11/2024

2411-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/005 en date du 5 février 2024, décidant d'organiser la consultation pour la parcelle AO128 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure ces élections ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le changement d'usage de la parcelle AO128 (8160 m²) section de commune de Rochette ;
- D'autoriser le Maire à modifier le bail à ferme établi au nom de Monsieur Thomas GIRARD.

Pour extrait conforme au registre
À CRAPONNE/ARZON,
Le 30 octobre 2024

Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

